



DIAMBO

Version 5 / F
102000025252

1/15

Date de révision: 02.11.2021
Date d'impression: 02.11.2021

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial DIAMBO
Code du produit (UVP) 80213522

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer CropScience
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France
Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Irritation oculaire: Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Irritation cutanée: Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.



DIAMBO

Version 5 / F
102000025252

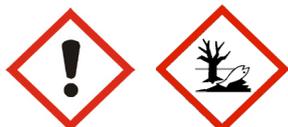
2/15

Date de révision: 02.11.2021
Date d'impression: 02.11.2021

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Diflufenican
- Mésosulfuron-méthyl, sel de sodium
- Iodosulfuron-méthyle-sodium
- Mefenpyr-diethyl



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
EUH208 Contient Ethoxylat d'alcool gras – alkyléther. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P501 Eliminer le contenu/récipient comme un déchet dangereux dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Aucun danger supplémentaire connu outre ceux déjà mentionnés.

Diflufenican: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Mésosulfuron-méthyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Iodosulfuron-méthyle-sodium: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Mefenpyr-diethyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Dispersion huileuse (OD)
Diflufenican 120 g/l, iodosulfuron-méthyle sodium 7,5 g/l, mésosulfuron-méthyl 9 g/l, mefenpyr-diethyl 27 g/l

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS /	Classification	Conc. [%]
-----	-----------	----------------	-----------



DIAMBO

Version 5 / F
102000025252

3/15

Date de révision: 02.11.2021
Date d'impression: 02.11.2021

	No.-CE / REACH Reg. No.	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Diflufenican	83164-33-4 617-446-2	Aquatic Chronic 3, H412	11,88
Mésosulfuron-méthyl, sel de sodium	208465-19-4	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0,93
Iodosulfuron-méthyle-sodium	144550-36-7	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0,74
Mefenpyr-diethyl	135590-91-9 603-923-2	Aquatic Chronic 2, H411	2,67
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié	64742-95-6 265-199-0 01-2119455851-35-xxxx	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	>= 1,0 – < 20,0
Huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5 232-455-8 01-2119487078-27-XXXX	Asp. Tox. 1, H304	>= 25,0
Diformiate de calcium	544-17-2 208-863-7 01-2119486476-24-XXXX	Eye Dam. 1, H318	>= 1,0 – < 5,0
Docosate sodique	577-11-7 209-406-4 01-2119491296-29-xxxx	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315	>= 1,0 – < 20,0
Ethoxylat d'alcool gras - alkyléther	1492044-51-5	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	>= 1,0 – < 25,0
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6 202-436-9	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	> 0,1 – < 3,0

Information supplémentaire

Mésosulfuron-méthyl, sel de sodium	208465-19-4	Facteur M: 1.000 (acute)
Iodosulfuron-méthyle-sodium	144550-36-7	Facteur M: 1.000 (acute)

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle:

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.



DIAMBO

Version 5 / F
102000025252

4/15

Date de révision: 02.11.2021
Date d'impression: 02.11.2021

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau	Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
Ingestion	Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Pour prévenir une aspiration du produit avalé, maintenir en position latérale de sécurité. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Les symptômes suivants peuvent apparaître en cas d'ingestion en quantités importantes : Mal de tête, Nausée, Vertiges, Somnolence L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Toux, Insuffisance respiratoire, Cyanose, Fièvre Les symptômes et les risques décrits se rapportent au solvant.
------------------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	Contient des solvants à hydrocarbure. Peut entraîner une pneumonie par aspiration.
Traitement	Traiter de façon symptomatique. Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. En cas d'aspiration, envisager une intubation et un lavage bronchique. Surveiller les fonctions rénales, hépatiques et pancréatiques. Il n'existe pas d'antidote spécifique.



DIAMBO

Version 5 / F
102000025252

5/15

Date de révision: 02.11.2021
Date d'impression: 02.11.2021

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Inappropriés	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Fluorure d'hydrogène, Acide iodhydrique (HI), Oxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO ₂), Anhydride sulfureux (SO ₂), Oxydes d'azote (NO _x)
---	--

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions	Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.
--------------------	---

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.
--	--

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
------------------------------	--

Conseils supplémentaires	Vérifier également l'existence de procédures internes au site.
---------------------------------	--

6.4 Référence à d'autres rubriques	Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.
---	--

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.
---	---

Indications pour la	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
----------------------------	--



DIAMBO

Version 5 / F
102000025252

6/15

Date de révision: 02.11.2021
Date d'impression: 02.11.2021

**protection contre l'incendie
et l'explosion**

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Exigences concernant les
aires de stockage et les
conteneurs**

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Le produit en vrac ou conditionné doit être stocké dans un magasin fermé ou sous un toit en étant protégé du soleil et du gel.

**Précautions pour le
stockage en commun**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié

PEhd (polyéthylène haute densité)
Coex HDPE/EVOH/HDPE

**7.3 Utilisation(s) finale(s)
particulière(s)**

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Diflufenican	83164-33-4	5,5 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Mésosulfuron-méthyl, sel de sodium	208465-19-4	10 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Iodosulfuron-méthyle-sodium	144550-36-7	1 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Mefenpyr-diethyl	135590-91-9	10 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié	64742-95-6	290 mg/m ³ /50 ppm (STEL)	2014	EU SCOELS
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié	64742-95-6	116 mg/m ³ /20 ppm (TWA)	2014	EU SCOELS
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	100 mg/m ³ /20 ppm (TWA)	12 2009	EU ELV
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	100 mg/m ³ /20 ppm (VME)	01 2008	INRS (FR)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	100 mg/m ³ /20 ppm (TWA)	2014	EU SCOELS
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	250 mg/m ³ /50 ppm (VLE)	03 2020	INRS (FR)



DIAMBO

Version 5 / F
102000025252

8/15

Date de révision: 02.11.2021
Date d'impression: 02.11.2021

Couleur	beige clair
Odeur	faible, caractéristique
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	6,7 - 7,5 (10 %) (23 °C) (eau désionisée)
Point/intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point d'ébullition	Donnée non disponible
Point d'éclair	82 °C
Inflammabilité	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	385 °C
Décomposition thermique	Donnée non disponible
Énergie minimale d'ignition	Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible
Pression de vapeur	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	Donnée non disponible
Densité relative	1,012 (20 °C) 0,997 (40 °C)
Densité	env. 1,01 g/cm ³ (20 °C)
Hydrosolubilité	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Diflufenican: log Pow: 4,2 Mésosulfuron-méthyl: log Pow: -0,48 Iodosulfuron-méthyl-sodium: log Pow: -0,7 Mefenpyr-diethyl: log Pow: 3,83 (21 °C)
Viscosité, dynamique	120 - 400 mPa.s (20 °C) Gradient de vitesse 20 /s 100 - 400 mPa.s (20 °C) Gradient de vitesse 100 /s
Viscosité, cinématique	120 mm ² /s (20 °C) Force de cisaillement de 100/sec
II	129 mm ² /s (20 °C) Force de cisaillement de 20/sec
II	48 mm ² /s (40 °C) Force de cisaillement de 100/sec
II	56 mm ² /s (40 °C) Force de cisaillement de 20/sec



DIAMBO

Version 5 / F
102000025252

9/15

Date de révision: 02.11.2021
Date d'impression: 02.11.2021

Tension superficielle	29 mN/m (25 °C) Déterminé sur le produit non dilué. 31 mN/m (20 °C) Déterminé dans une solution diluée à 0,1 % dans l'eau distillée (1 g/l).
Propriétés comburantes	Propriétés comburantes (liquides) Le produit n'est pas comburant
Explosivité	Non explosif Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.14
9.2 Autres informations	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
10.4 Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles	Stocker dans l'emballage d'origine.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité aiguë par inhalation	Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.
Toxicité cutanée aiguë	DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau. (Lapin) Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux. (Lapin) Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peau: Non sensibilisant. (Souris) OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL) Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique



DIAMBO

Version 5 / F
102000025252

10/15

Date de révision: 02.11.2021
Date d'impression: 02.11.2021

Diflufenican : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mésosulfuron-méthyl : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Iodosulfuron-méthyl-sodium : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mefenpyr-diethyl : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.
Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.
Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.
Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagenèse

Diflufenican : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.
Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.
Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.
Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Diflufenican : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.
Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.
Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.
Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.
Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.
Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.
Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.
Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.
Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.



DIAMBO

Version 5 / F
102000025252

11/15

Date de révision: 02.11.2021
Date d'impression: 02.11.2021

Mefenpyr-diethyl : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Mefenpyr-diethyl sont liés à la toxicité maternelle.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 16,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 16 mg/l Durée d'exposition: 48 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité des plantes aquatiques	CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 0,0621 mg/l Durée d'exposition: 72 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire. CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)) 0,0733 mg/l Durée d'exposition: 7 jr Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Diflufenican: Pas rapidement biodégradable Mésosulfuron-méthyl: Pas rapidement biodégradable Iodosulfuron-méthyl-sodium: Pas rapidement biodégradable Mefenpyr-diethyl: Pas rapidement biodégradable
Koc	Diflufenican: Koc: 3417 Mésosulfuron-méthyl: Koc: 92 Iodosulfuron-méthyl-sodium: Koc: 45 Mefenpyr-diethyl: Koc: 625

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	Diflufenican: Facteur de bioconcentration (FBC) 1.596 Ne montre pas de bioaccumulation. Mésosulfuron-méthyl: Ne montre pas de bioaccumulation. Iodosulfuron-méthyl-sodium: Ne montre pas de bioaccumulation. Mefenpyr-diethyl: Facteur de bioconcentration (FBC) 232 Ne montre pas de bioaccumulation.
------------------------	---

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol	Diflufenican: Légèrement mobile dans le sol
-----------------------------	---



DIAMBO

Version 5 / F
102000025252

12/15

Date de révision: 02.11.2021
Date d'impression: 02.11.2021

Mésosulfuron-méthyl: Modérément mobile dans le sol
Iodosulfuron-méthyl-sodium: Mobile dans le sol
Mefenpyr-diethyl: Légèrement mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Diflufenican: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Mésosulfuron-méthyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Iodosulfuron-méthyl-sodium: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Mefenpyr-diethyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.
Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets

02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU

3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(IODOSULFURON-METHYL-SODIUM SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4 Groupe d'emballage

III



DIAMBO

Version 5 / F
102000025252

13/15

Date de révision: 02.11.2021
Date d'impression: 02.11.2021

14.5 Marque dangereux pour l'environnement OUI
Code danger 90
Code tunnel -

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU **3082**
14.2 Nom d'expédition des Nations unies ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (IODOSULFURON-METHYL SODIUM SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Polluant marin OUI

IATA

14.1 Numéro ONU **3082**
14.2 Nom d'expédition des Nations unies ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (IODOSULFURON-METHYL SODIUM SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

Rubrique n° 1436 : Liquides combustibles (PE entre 60°C et 93°C)

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).



DIAMBO

Version 5 / F
102000025252

14/15

Date de révision: 02.11.2021
Date d'impression: 02.11.2021

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEx	Concentration d'Effet pour X%
Clx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx	Dose Létale pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NE/EN	Norme européenne
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)



DIAMBO

Version 5 / F
102000025252

15/15

Date de révision: 02.11.2021
Date d'impression: 02.11.2021

OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UE	Union Européenne
UN	Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Section 3 : Composition/Informations sur les composants. Section 4 : Premiers Secours. Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie. Section 6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel. Section 7 : Manipulation et Stockage. Section 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle. Section 9 : Propriétés Physiques et Chimiques. Section 13. Considérations relatives à l'élimination.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.